



Commission des finances et des affaires générales

70510 - Modernisation du réseau routier

Proposition d'acquisition de terrains à GUMBRECHTSHOFFEN le long de la RD 642

Rapport n° CP/2017/109

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider des modalités d'acquisition de trois parcelles de terrain situées sur le territoire de la Commune de GUMBRECHTSHOFFEN dans le cadre du projet de réfection d'un ouvrage d'art sur la RD 642.

La réfection d'un ouvrage d'art sur la route départementale n° 642 nécessite l'acquisition par le Département du Bas-Rhin, auprès de particuliers, de trois parcelles de terrain sur le territoire de la Commune de GUMBRECHTSHOFFEN.

Cette proposition d'acquisition porte sur les parcelles cadastrées sous :

- Section 15 n° 267/79 avec 0,58 are
- Section 15 n° 269/86 avec 0,40 are
- Section 15 n° 271/87 avec 0,21 are

Soit une surface totale à acquérir de 1,19 are.

Conformément à l'estimation des services de France Domaine, il est proposé à la Commission Permanente que cette transaction s'effectue comme suit :

Indemnité principale pour perte de terrains :

45,00 € l'are x 1,19 are = 53,55 €

Indemnités de perte de revenus et de fumures :

(4,38 € + 25,80 € x 1,19 are) = 35,91 €

Soit au total : 89,46 €

Ligne de crédits	Imputation budgétaire	Montant voté	Montant disponible (non engagé)	Montant proposé
40722	21-2111-621	100 000,00€	100 000,00€	53,55€
25821	67-678-621	100 000,00€	100 000,00€	35,91€

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide, en vertu de l'article L3213-1 du CGCT, d'acquérir trois parcelles de terrain situées à GUMBRECHTSHOFFFEN cadastrées sous section 15 n° 267/79 avec 0,58 are ; n° 269/86 avec 0,40 are et n° 271/87 avec 0,21 are ;

- dit que les actes seront passés en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, en qualité de représentant du Département habilité à signer les actes afférents à cette acquisition.

Strasbourg, le 03/03/17

Le Président,



Frédéric BIERRY